



## Séance du 28 Août 2020

Convocation du 21 août 2020

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Marie-Pierre BOURGET

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

Conditions exceptionnelles de déroulement de la séance : Dans le cadre de l'épidémie du Covid 19, la réunion s'est tenue à huis clos à l'Espace Galerne (rue des Sports)

### 1 – Lotissement « Le Domaine de la Croix des Rouleaux 3 » - Convention avec le SIEML

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement, la commune doit signer une convention avec le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire) afin de leur confier :

- La réalisation d'un réseau électrique de distribution d'électricité
- La réalisation du génie civil de télécommunications et d'un réseau d'éclairage public

Le coût total des travaux s'élève à 185.746,53 € TTC.

Le coût à la charge de la commune s'établit comme suit :

. réseau de distribution publique d'électricité : 66.551,39 €

. réseau d'éclairage public et génie civil télécommunications : 82.222,15 €

soit un total de 148.773,53 euros TTC.

Le SIEML s'engage à réaliser l'ensemble des travaux dans l'enveloppe budgétaire ainsi fixée. Il prend en charge une partie des travaux (36.972,99 euros).

Cette estimation comprend une plus-value de 9.500 € pour terrain rocheux à 60 €/m<sup>3</sup>.

Cette somme sera réajustée après constat effectué lors du déroulement du chantier.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la présente convention.

### 2 – Convention avec l'AdC – Interventions en Milieu Scolaire

Madame Sergine Breteau présente ladite convention.

Il s'agit comme chaque année d'une convention passée entre la Commune de La Romagne et l'Agglomération du Choletais ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement des interventions en milieu scolaire à l'école privée Arc en Ciel pour l'année 2020/2021.

Ainsi le Conservatoire du Choletais intervient auprès des élèves de l'école Arc-en-Ciel à hauteur d'une heure hebdomadaire pour leur faire découvrir la musique.

Le coût, facturé à la commune, est de 55 € sur la base de 33 semaines par an, soit un total de 1.815 € pour l'année scolaire 2020-2021. A ce coût s'ajoute les frais de déplacement de l'intervenant (environ 265 euros).

Chaque année, l'école définit un thème et la découverte musicale se réalise autour de ce thème.

A la fin de l'année, un spectacle a lieu.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la présente convention.

### 3- Indemnités des élus

Madame le Maire a décidé, par arrêté en date du 12 juin 2020, de désigner trois conseillers municipaux délégués, à savoir :

- Madame Dany SICARD
- Monsieur Guillaume BRIN
- Monsieur Clément SAMSON

Les 5 adjoints en poste perçoivent depuis le début de leur mandat des indemnités. Afin de compenser financièrement le travail fourni par les 3 conseillers municipaux délégués, Madame le Maire propose, en accord

avec les élus concernés, que l'enveloppe budgétaire allouée aux indemnités des adjoints soit répartie entre les 5 adjoints et les 3 conseillers municipaux délégués. Ainsi, le montant total des indemnités serait inchangé.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre,

- chaque adjoint percevrait 603,55 € nets mensuels
- chaque conseiller municipal délégué percevrait 103,96 € nets mensuels.

Ces montants subiraient automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### **4 – Questions et Informations diverses**

##### a/ Marabout

Madame le Maire informe le conseil qu'un bénévole des Restos du Cœur, demande si la commune pourrait vendre son marabout.

Le marabout n'est plus aux normes, et n'est pas en parfait état. Ainsi la commune ne le loue plus depuis plusieurs années. Les Restos du Cœur, face à la crise du COVID, ne peuvent plus accueillir leurs bénéficiaires à l'intérieur de leur local. Ils souhaitent donc installer un marabout afin de permettre aux bénéficiaires d'attendre à l'extérieur, tout en étant à l'abri.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre ce marabout pour l'euro symbolique.

##### b/ Location bâtiment aux Ateliers DIXNEUF

Madame le Maire informe le conseil d'une demande émanant des Ateliers Dixneuf afin de louer un bâtiment communal pour recevoir leurs salariés sur leur temps de pause déjeuner. En-effet, face au COVID, leur local de restauration est trop exigu et ne permet pas aux employés de déjeuner à l'abri. Les Ateliers Dixneuf demandent donc si la commune pourrait leur louer un local.

La commune leur a proposé la maison Chouteau mais Madame le Maire a pensé également que l'ancien Trésor Public pourrait leur convenir.

Il faudrait établir un bail précaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de leur louer 400 euros/mois chaque bâtiment. Les charges d'eau et d'électricité seraient supportées par les Ateliers Dixneuf.

##### c/ Demande de Charly BRUNELLIÈRE

Madame le Maire informe qu'elle a reçu Monsieur Charly BRUNELLIÈRE, en compagnie de Madame Marie-Pierre BOURGET.

Il est propriétaire de l'ancien bâtiment industriel situé rue de Beauséjour, à côté de l'ancienne maison FONTENEAU.

A l'arrière de son terrain, il dispose de 1.000 m<sup>2</sup> de terrain. Il souhaiterait faire construire 3 locaux.

Pour réaliser ce projet, il souhaiterait :

- Soit acheter un chemin d'accès pour desservir son terrain
- Soit acheter une parcelle du lotissement « des Tisserands »

Les élus lui ont également proposé que la commune lui achète ce terrain.

Le terrain comprend une dénivellation de 3 mètres.

Le fait de lui laisser un accès mangerait trop de terrain sur le lotissement à venir.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accéder à ses demandes.

##### d/ DIA 2 impasse Schubert

Il s'agit de la vente d'une maison située 2 impasse Schubert, cadastrée AD 200 d'une superficie totale de 714 m<sup>2</sup>. Madame le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

##### e/ DIA 26 bis rue de la Mairie

Il s'agit de la vente d'une maison située 26 bis rue de la Mairie ainsi que plusieurs terrains, cadastrés AA 449, 450, 102, 448 et 449 d'une superficie totale de 1042 m<sup>2</sup>. Madame le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

##### f/ DIA 35 rue Nationale

Il s'agit de la vente d'une maison située 35 rue Nationale, cadastrée AA 346 d'une superficie de 373 m<sup>2</sup>. Madame le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

g/ DIA 38 rue de la Mairie

Il s'agit de la vente d'un garage situé 38 rue de la Mairie, cadastré AA 86 d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>. Madame le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

h/ Ouverture des salles face au COVID

Madame le Maire rappelle au conseil l'ensemble des interdictions préfectorales ou nationales. Elle propose que l'Espace Galerne ainsi que les autres bâtiments communaux restent fermés pour les locations privées jusqu'à nouvel ordre. Il n'y aura pas de repas des aînés.

Pour les assemblées générales d'associations, elles pourront avoir lieu dans les 2/3 avant de la salle municipale, qui restera en configuration « assemblée générale ». Il faudra inciter les associations à faire leur assemblée générale jusqu'au 15 novembre.

Madame Marie-Pierre BOURGET informe que la professeur de yoga demande à utiliser la salle municipale. Après réflexion, les cours de yoga pourront être dispensés dans la salle municipale arrière.

Pour les réunions des associations, elles pourront avoir lieu dans la salle n° 1 de la mairie (à l'étage) avec un maximum de 10 personnes.

Au sujet des sports, Monsieur Guillaume BRIN, précise que pour :

- La salle des sports : des protocoles vont être établis sur le principe du ministère des sports et des fédérations. Ils seront signés par chaque association. Les associations devront désinfecter les lieux et leurs équipements après chaque séance. La commune désinfectera les poignées, les interrupteurs et les sanitaires, une fois par jour. Les vestiaires et douches resteront fermés. Réouverture le lundi 7 septembre
- Le local du vélo : autorisé avec un maximum de 4 personnes
- La maison Kerrest : autorisée avec un maximum de 4 personnes
- Le stade : l'entrée sera possible uniquement par le portail de la rue des sports. Les tribunes ne pourront accueillir que 66 personnes ou 88 personnes si des chaises sont ajoutées en fond de tribune. Le public pourra assister au match en apportant leur chaise.

Madame le Maire pose la question des répétitions pour la chorale. Jusqu'à maintenant, les répétitions de la chorale avaient lieu dans la salle municipale. Compte-tenu du protocole à appliquer, à savoir 4 m<sup>2</sup> pour chaque participant, la salle municipale est trop petite. Il va falloir faire des essais de configuration pour leur proposer éventuellement l'Espace Galerne. La solution d'utiliser l'église a également été abordée.

Marie-Céline CLARCK pose la question au sujet du Relais des Assistants Maternels. Madame Marie-Pierre BOURGET répond qu'au sujet du Relais des Assistants Maternels, il n'y a aucun problème mais en revanche les matinées récréatives ne pourront avoir lieu car il s'agit d'une demande privée. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ensemble de ces décisions.

i/ Parking Bel-Air

Madame le Maire informe que la déconstruction de l'ancienne usine Cléon a été réalisée ainsi que l'empierrement du parking. Il doit rester en l'état durant 2 mois avant de réaliser le revêtement. Le Département vient d'informer la commune qu'une subvention au titre des amendes de police était attribuée. Celle-ci s'élève à 10.967 euros.

Madame le Maire rappelle le coût de ces travaux :

	Dépenses	Recettes
Acquisition du bâtiment	94.000,00	
Déconstruction	94.884,00	
Empierrement et nivelage	14.652,00	
Supplément (déconstruction poulailler et enlèvement terre végétale)	1.980,00	
Huissier	324,09	
Diagnostic amiante	1.840,00	
DETR		64.848,00
Subvention « Amendes de Police »		10.967,00
<b>TOTAL</b>	<b>207.680,09</b>	<b>75.815,00</b>
<b>Reste à charge communal</b>	<b>131.865,09</b>	

